

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 10 février 2025 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	2025-0004
Adresse :	2959, boulevard du Curé-Labelle, appartements 101 à 406
Lot :	4 840 415 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser la largeur et hauteur du bâtiment multifamilial : <ul style="list-style-type: none">• Que la largeur maximale d'un plan de façade principale soit de 20,68 m au lieu de 20 m, tel que prescrit à la grille des spécifications T5-217; et• Que la hauteur maximale du bâtiment principal (habitation multifamiliale) soit de 17,46 m au lieu de 14 m, tel que prescrit à la grille des spécifications T5-217.
Numéro :	2024-0099
Adresse :	1186 chemin du Manse Boisé
Lot :	6 476 408 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser la superficie d'un lot projeté <ul style="list-style-type: none">• Que le lot situé à l'intérieur d'une zone comprise dans le type de milieu « 2.3 – Rurale champêtre », non desservi et en bordure d'une rue existante soit d'une superficie de 2 768,4 m², d'une largeur de 46,69 m et d'une profondeur de 65,33 m au lieu d'une superficie minimale de 4 000 m², d'une largeur minimale de 50 m et d'une profondeur minimale de 30 m, tel que prescrit à la grille des spécifications T2-104.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 24 janvier 2025.

Caroline Dion, notaire
Greffière